



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
JUILLET 2022 à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 juillet 2022

Membres présents (8) : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT,
Philippe GLEMET, Christian BERNARD, Sophie HAYE-OLINET, Anaïs LEMIRE,
Stéphanie POIVERT

Membre excusé représenté : Hervé DINDIN (pouvoir donné à Angélique
MOTUT), William PIETTE (pouvoir donné à Vincent BADIE),

Membres absents excusés : Françoise BLANC, Michèle BARRAULT.

Secrétaire de séance : Vincent BADIE

Objet :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 14 juin 2022
2. Validation du nouveau RIFSEEP avant soumission au comité technique
du CDG17
3. Nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes
4. Nouveaux tarifs de location matériels/meubles
5. Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
6. Décision modificative de budget afin d'ajouter une ligne de trésorerie
7. Commission voirie : tableau de classement des voies communales,
cartographie des chemins ruraux
8. Droits de préférences
9. Tableaux des effectifs
10. Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Monsieur Vincent
BADIE est élu secrétaire de séance.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal
de la réunion du 14 juin 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du
conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
		Sans objet

20220719_01 : Validation du nouveau RIFSEEP avant soumission au comité technique du CDG17

Madame le maire expose la nécessité de revoir notre modèle de RIFSEEP afin
d'assurer la valorisation juste des agents en fonction de leur expertise, du poste
et des missions qui leur sont confiés et de leur engagement.

Monsieur Vincent BADIE, 1^{er} adjoint délégué aux ressources humaines,
présente le nouveau référentiel sur lequel les adjoints, la secrétaire générale et
les chefs de services ont travaillé. Madame le maire précise que cette
présentation est à titre informatif car le RIFSEEP doit être avant toute
délibération au comité technique du centre de gestion.

Ce référentiel reprend les quatre sections du précédent : L'encadrement,
coordination, la technicité, les sujétions et les expériences professionnelles.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
JUILLET 2022 à 19H30

CATEGORIES	TYPES	EVALUATION	CATEGORIES	TYPES	EVALUATION
Encadrement, coordination	Responsabilité d'encadrement direct (gestion quotidienne, entretien annuel, établissement objectifs annuels)	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision	Technicité	Habilitation Techniques (incls HACCP)	Oui Non
	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie (N+1, N+2)	Direction générale Direction générale adjointe Niveau de poste Responsabilités et services Coordination Chargé et de mission Chef d'équipe Agents d'éducation Éducation		Urbanisme (gestion des demandes de pédonnaires, arrêté d'alignement)	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision
	Gestion des plannings, remplacements, recrutement, congés	Conseil interprétation Arbitrage décision		Comptabilité (paiement, facturation, gestion paiement lecture)	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision
	Gestion des carrières et de la continuité du services	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision		Etat civil et cimetière	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision
	Gestion financière (définition et suivi du budget)	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision		Pratique éducative	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision
	Définition et suivi des demandes de subvention	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision		Projet accompagnement personnalisé	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision
	Définition et suivi des plans de formation	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision		Pratique culinaire (préparation des mets)	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision
	Accompagnement des managers	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision		Gestion des approvisionnements et des stocks	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision
	Délégation signature (administrative)	Oui Non		Procédures Qualité	Éducation Conseil interprétation Arbitrage décision
	Préparation / Animation de réunion (autre que les réunions quotidiennes)	Oui Non		Initiative	Occasionnelle Pérenne Rare
	Supervision, accompagnement d'aussi, tutorat	Oui Non		Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets	Occasionnelle Frequenté
				Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Outil uniquement Langue étrangère Outils et langages

CATEGORIES	TYPES	EVALUATION
Risques	Violence (voir une définition ??, AD, AVA, Risque...)	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Risques d'accident	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Risques de malade (TMS ou RPS)	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Risques agression physique, verbale	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Valeur du matériel utilisé	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Conseiller en prévention	Oui Non
	Responsabilité juridique (à confirmer si applicable)	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Responsabilité financière (à confirmer si applicable)	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Relations internes / externes	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Obligation d'assistance aux instances	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Viabilité des horaires (côté, intervenants à domicile)	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Contraintes météorologiques	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque
	Impact sur l'image de la collectivité	Risque Non acceptable Sans objet Risque Risque

Le conseil municipal, après avoir écouté les exposés de Madame le maire et Monsieur BADIE, valide le modèle tel qu'il a été présenté.
 Ce modèle de RIFSEEP sera donc soumis au comité technique du centre de gestion.

20220719 02 – Nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes

Madame le maire présente au conseil municipal le tableau des tarifs actuels de location de la salle des fêtes et souligne l'incohérence des tarifs proposés : le tarif de location à la journée n'est pas constant, les prix pour les non-résidents, les associations et pour les entreprises ne sont pas alignés.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, propose d'établir les prix sur les principes suivants :

- 1- Etablir un prix à la journée constant
- 2- Avoir une caution de 1000 € pour toutes les locations
- 3- Garder la possibilité aux associations de bénéficier de la salle à des prix préférentiels

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs suivants :

TARIF LOCATION SALLE DES FETES				
	Prix	Durée	Caution	Ménage
Résident de CERCOUX	200 €	Par jour	1 000 €	100 €
Non résident de CERCOUX	280 €	Par jour	1 000 €	100 €
Entreprise	300 €	Par jour	1 000 €	100 €
Association de CERCOUX	50 €	journée de manife	1 000 €	100 €
Association hors de CERCOUX	300 €	journée de manife	1 000 €	100 €

- **AUTORISE** madame le maire, ou l'adjoint délégué, à faire signer une convention annuelle avec les associations pour le prêt de la salle et/ou du matériel avec une caution annuelle de 1000 €
- **AUTORISE** madame le maire, ou l'adjoint délégué, à faire signer les conventions de location avec ces nouveaux tarifs.



20220719_03 – Nouveaux tarifs de location de matériels/meubles

Madame le maire présente au conseil municipal le tableau des tarifs actuels de location de tables et bancs.

Suite à des dégradations constatées lors de locations, la caution de 100 € n'étant pas suffisantes pour rembourser une table, madame le maire propose de mettre en place une caution de 1000 € pour chaque location. Madame le maire rappelle que la caution n'est encaissée qu'en cas de besoin. Si le matériel est rendu conforme à l'état des lieux initial, la caution est rendue.

En outre, madame le maire rappelle que la commune a acquis une tonnelle et soumet au conseil municipal la possibilité de louer cette tonnelle.

Madame le maire rappelle que l'utilisation de cette tonnelle est soumise à l'installation qui est lourde et nécessite la connaissance du montage sous la surveillance des agents des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs suivants :

LOCATION MATERIEL COMMUNAL			
	Prix	Durée	Caution
Tables sans banc	15 € par table	Forfait 3 jours	1 000 €
Tables avec bancs	15 € par table	Forfait 3 jours	1 000 €
Tonnelle			
Association avec attestation assurance pour les tonnelles UNIQUEMENT	200 €	Forfait 3 jours	

- **DECIDE** de ne louer les tables et les bancs uniquement aux résidents de la commune
- **DECIDE** de ne louer la tonnelle qu'aux associations de la commune à partir du 1^{er} septembre 2022 sous réserve qu'elles puissent fournir une attestation d'assurance adéquate
- **DECIDE** que le montage de la tonnelle devra se faire sous le contrôle et la participation de deux agents des services techniques en plus des personnes mobilisées par l'association
- **AUTORISE** madame le maire, ou l'adjoint délégué, à faire signer les conventions de location avec les nouveaux tarifs.

20220719_04 : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le maire explique que la Direction Générale des Finances Publiques nous a envoyé une liste de demande d'admission en non-valeur de produits.

Madame le Maire expose que Monsieur le Comptable public de JONZAC a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement sont d'un montant total des titres à admettre en non-valeur égale à 688,90 €, décomposées comme suit :

- Compte 6541 : 688,90 €
- Compte 6542 : 0 €

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
JUILLET 2022 à 19H30

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de JONZAC ;
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de JONAZC dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

20220719_05 : Décision modificative de budget afin d'ajouter une ligne de trésorerie

Madame le maire rappelle que la commune doit avancer 100% du coût des travaux dans le cadre des projets puisqu'elle perçoit les subventions sur présentation des factures. Cela induit un besoin important en trésorerie.

Madame le Maire expose aussi que le manque d'agents administratifs fait que les dossiers ont pris du retard et qu'en conséquence, la trésorerie de la commune est faible.

Afin de pouvoir continuer à payer les salaires, les factures des artisans et partenaires, madame le maire propose au conseil municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie pour 100.000 € afin d'être capable, le cas échéant, d'assurer les différents paiements le temps de toucher les différentes subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document permettant d'ouvrir une ligne de trésorerie dans l'établissement bancaire présentant les meilleures conditions.

20220719_06 : Commission voirie : tableau de classement des voies communales, cartographie des chemins ruraux

Madame le maire présente au conseil municipal le projet de gestion et de classement des voies communales et des chemins ruraux engagé avec le syndicat de voirie.

Le but est d'assurer le bon classement des différentes voies et chemins afin d'être capable d'élaborer un plan de gestion et d'entretien qui sera publié à toute la population. Cela permettra aussi de créer une cartographie des entrants pour les pompiers en cas de feux de forêt et de créer un outil pour mieux connaître les itinéraires de balade sur notre commune.

Le conseil municipal a pris acte des actions en cours.

20220719_07 : Droits de préférences

Sans objet

20220719_08 : Tableaux des effectifs

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur BADIE, 1^{er} adjoint délégué aux Ressources Humaines, a délibéré à l'unanimité de :



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
JUILLET 2022 à 19H30

- VALIDER l'embauche de trois postes non permanents d'adjoint d'animation pour assurer les activités et services de l'accueil périscolaire et du centre loisirs ; l'un des postes sera pour assurer le service uniquement durant les périodes d'ouverture du centre de loisirs
- VALIDER l'embauche d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour les missions d'entretiens des bâtiments.
- VALIDER l'embauche d'un contrat non permanent d'une durée d'un an afin d'effectuer les remplacements nécessaires à l'agence postale.

20220917_08a : Tableau des effectifs - Embauche d'un emploi non permanent d'agent polyvalent d'accompagnement à l'éducation et l'animation des services scolaires et périscolaires

Monsieur BADIE, 1^{er} adjoint délégué aux ressources humaines, explique que la commune doit constituer l'équipe d'agents qui assurera l'accompagnement des enfants durant le temps d'accueil périscolaire et le temps d'accueil du centre de loisir.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3 I, 1° ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe d'agents des services d'animation de la commune dans le cadre du surcroît d'activités sur les services périscolaires et du centre de loisirs

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. Le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour renforcer temporairement l'équipe d'agents d'animation à compter du 11 août 2022 sur une durée hebdomadaire de service de 32/35^{ème}.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Madame le maire peut également tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

2. Le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour renforcer temporairement l'équipe d'agents d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 sur une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :



- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Madame le maire peut également tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

3. Le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour renforcer temporairement l'équipe d'agents d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 et qui sera en service tous les mercredis sur les horaires d'ouverture du centre de loisirs

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation relevant de la catégorie C. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Madame le maire peut également tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

4. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

5. Madame le maire (ou l'adjoint délégué) est chargée du recrutement

20220614_08b : Tableau des effectifs – Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour le service d'entretiens

Madame le Maire expose :

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 30 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à raison de 30 heures par semaine.



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
JUILLET 2022 à 19H30

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du recrutement de la personne.
L'Etat prendra en charge 50% de la rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'arrêté de la Préfecture régionale de Nouvelle Aquitaine **N°R75-2022-029 du 21/02/2022 relatif au contrat Parcours emploi compétences,**

DECIDE :

- d'adopter la proposition de madame le maire d'engager un contrat P.E.C. à temps partiel (30/35^{ème}) pour l'entretien des bâtiments ;
- d'autoriser madame le maire ou toute personne déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

20220917_8C : Embauche pour remplacement ponctuel à l'agence postale

Madame le Maire expose que l'agent effectuant son service à l'agence postale, a besoin ponctuellement d'être remplacé. Afin de minimiser les coûts de ce remplacement, et ne pas passer systématiquement par le Centre de Gestion ou des agences d'intérim, madame le maire propose d'ouvrir un poste non permanent pour une durée d'un an afin de pourvoir à ce besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 3 I ,1° ;

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le remplacement de l'agent absent

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1. Le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent pour pourvoir ponctuellement et au besoin au remplacement de l'agent en poste à la banque postale sur la durée de travail requise.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'administration relevant de la catégorie C.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Madame le maire peut également tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

3. Madame le maire (ou l'adjoint délégué) est chargée du recrutement

Questions diverses



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
JUILLET 2022 à 19H30

1 : Madame le maire fait lecture d'une lettre reçue par l'association Ribambelle (anciennement Bouge tes vacances) qui demande à la commune de verser un prix journalier de 8,72€ pour les enfants ayant fréquentés leur établissement. Vu l'absence d'une convention/contrat entre l'association et la commune de Cercoux, vu que le même service est maintenant proposé dans notre commune, le conseil décide de ne pas régler les sommes demandées.

2 : Madame le maire présente au conseil un dossier d'urbanisme sur lequel il lui est demandé si elle veut exercer ou non son Droit de Prémption Urbain. La vente du terrain se trouve route de Bassolais et pourrait servir à la commune pour faire un aménagement de voirie sécurisé (arrêt de bus, zone de croisement, espace sécurisé containers déchets, etc.). Le prix de vente est de 17000€ pour un terrain de 229 m². Ce prix est trop élevé et madame le maire, après avoir pris l'avis des élus, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

3 : Madame le maire rappelle le travail qui est en cours sur les Espaces naturels sensibles de notre commune et que le site de l'étang de Levrault est site candidat mais pas encore site actif. Madame le maire informe le conseil municipal que le 15 septembre il y aura une visite du département pour envisager cette évolution avec la Vice-Présidente du département. Madame le maire rappelle que les zones humides vont être très valorisées dans les années à venir sur les territoires rétro-littoraux qui sont des réservoirs d'eau majeurs.

4 : Madame le maire rend compte des deux accompagnements réalisés par le Centre de Gestion 17 :

- a- Concernant les difficultés d'agents : la commune paie l'appui de psychologue (70 € / l'heure) afin de soutenir des agents en souffrance. La psychologue permet d'objectiver les situations et d'aider les agents à se sentir mieux dans leurs postes.
- b- Concernant l'appui administratif, Madame SENE est intervenue afin de clarifier et de mettre à jour certains dossiers, d'apporter des recommandations d'organisation ainsi que l'intervention d'une experte des carrières afin de remettre les dossiers à jour.

5 : Madame le maire explique au conseil municipal qu'elle a sollicité Soluris afin de faire un audit des structures IT afin de moderniser le fonctionnement de la commune. En effet, à ce jour, il est impossible pour les élus de se connecter au réseau et d'accéder aux informations de la commune facilement et en autonomie. Soluris (syndicat informatique) va réaliser un Audit qualitatif, quantitatif et il prendra en compte aussi la téléphonie

6 : Monsieur GLEMET partage au conseil municipal que des cavaliers parlent, sur les réseaux, d'aller se baigner dans l'étang de Levrault. Madame le maire dit qu'il y a un arrêté qui stipule que la baignade est interdite et charge monsieur GLEMENT de le vérifier et de vérifier le bon affichage de cet arrêté.

7 : Madame MOTUT soumet la demande au conseil municipal pour les associations d'utiliser les panneaux d'affichage couverts disposés dans les hameaux de la commune. Madame le maire rappelle que ces panneaux sont à usage strictement communaux mais charge les services techniques de chiffrer l'installation de panneaux réservés à l'affichage libre.



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19
JUILLET 2022 à 19H30

Le prochain conseil municipal se tiendra le 20 septembre 2022 à 19h30 dans la
salle du conseil municipal à la mairie.

Les ordres du jour étant épuisés, madame le maire lève la séance à 22h15

Fait à Cercoux, le 20/09/2022

Jeanne BLANC, Le maire